

**Règlement ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 à Filsdorf et à Dalheim et sur le CR153 à Dalheim à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose d'infrastructures souterraines, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 à Filsdorf et à Dalheim et sur le CR153 à Dalheim;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N13 (PK 33.935 – 33.980) à Filsdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit susmentionné, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure respectivement à 50 km/heure dans le sens des PK décroissants :

- sur la N13 (PK 35.370 – 35.690) à Dalheim.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés.

**Art.3.-** L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR153 (PK 5.788 – 4.936) à Dalheim.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement entre en vigueur le 05 septembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 1er septembre 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François BAUSCH**